

Mobilité des CPIP et contractuels dans les SPIP : attention au piège !

De façon insidieuse, lentement mais sûrement, la contractualisation dans les SPIP, et plus particulièrement sur des postes de CPIP, n'a cessé de se développer. **Aujourd'hui, ce n'est pas moins de 300 contractuels qui exercent dans les SPIP!!**

Fait nouveau : plusieurs d'entre eux se sont vus récemment proposer des CDD de 3 ans, voire même des CDI.

La contractualisation dans les SPIP a le vent en poupe!

D'aucuns pourront être soulagés de voir ainsi arriver des renforts plus pérennes dans des SPIP sinistrés au niveau des ressources humaines.

Les contractuels concernés gagneront indéniablement en sécurité, eux qui sont habituellement tant malmenés : délais de prévenance pour le renouvellement des contrats quasiment jamais respectés, disparités salariales criantes, etc.

Le **SNEPAP-FSU** continuera d'ailleurs de les soutenir, comme il l'a toujours fait, et continuera de militer pour qu'ils aient de meilleures conditions de travail.

Cependant, le SNEPAP-FSU ne tombera pas dans le piège, bien réel, de la contractualisation !!!

Piège pour les agents contractuels, qui restent dans une situation malgré tout précaire par rapport au statut de fonctionnaire (ex : pas de garantie de revalorisation régulière). Le **SNEPAP-FSU** revendique plutôt un plan de titularisation, avec une véritable formation.

Piège pour les personnels titulaires, car c'est bien le statut de la fonction publique qui est attaqué par ce biais! Quel poids accorder à notre formation statutaire de 2 ans ?

Quel poids accorder à notre droit à mobilité, si le poste n'est plus proposé à la campagne de mobilité car bloqué par un contrat plusieurs années ?

La DAP considère ainsi que des contrats de longue durée, voire des CDI, sont possibles dès lors qu'un poste est resté vacant à la campagne de mobilité N-1, <u>sans tenir compte de la possibilité pour un titulaire de vouloir postuler sur ce même poste à l'année N.</u>

Le SNEPAP-FSU rappelle les textes en vigueur!

Le code général de la fonction publique prévoit que les emplois permanents de l'Etat doivent être occupés par des fonctionnaires.

Les postes vacants doivent être portés sans délai à la connaissance des agents publics.





Les agents contractuels ne peuvent être recrutés que dans certains cas :

- en l'absence de corps de fonctionnaires
- lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, notamment lorsque des compétences nouvelles ou spécialisées sont nécessaires ;
- lorsque l'autorité de recrutement n'est pas en mesure de pourvoir les postes ;
- lorsque l'emploi ne nécessite pas de formation statutaire donnant lieu à titularisation

Pour le SNEPAP-FSU, les conditions du recrutement de contractuels ne sont pas remplies.

Pour le SNEPAP-FSU, l'absence de recrutement en nombre suffisant de titulaires ne doit pas autoriser l'administration à précariser nos fonctions et in fine, la qualité du service rendu aux usagers, car c'est bien de cela dont il s'agit!

Si certains SPIP sont moins attractifs que d'autres, cela ne s'explique pas uniquement par des considérations géographiques. L'administration serait bien inspirée de s'attaquer aux véritables causes de cette désaffection, plutôt que d'avoir recours à des agents non titulaires! Dégradation des conditions de travail, perte de sens, manque de perspectives d'évolution... Les causes de cette désaffection, qui touche tous les services publics, sont nombreuses. Il serait temps de les regarder en face sans négliger le sens que ces agents, justement, espèrent mettre dans leur pratique professionnelle, et qu'ils ne trouvent plus. Quel message leur envoyez-vous en précarisant ainsi leurs métiers...?

Le SNEPAP-FSU rappelle que notre mission de service public nous oblige. Elle impose une égalité de traitement de nos publics sur l'ensemble du territoire, une stabilité et indépendance des agents de l'Etat que seul le statut de fonctionnaire leur confère. Généraliser le recours aux contractuels, c'est affaiblir les services publics, c'est s'attaquer à la continuité du service public, à une forme d'indépendance des fonctionnaires et donc à la protection de nos concitoyens.

Sous le faux prétexte d'une évaporation des CPIP en cours de formation statutaire, qui cache en fait un recrutement sous dimensionné, l'administration contribue insidieusement à la précarisation des uns et au blocage de mobilité des autres dans une entreprise décomplexée d'extinction de la Fonction Publique et des droits durement gagnés attachés à ce statut.

Le SNEPAP-FSU invite tous les CPIP titulaires qui se voient refuser leur mutation sur une antenne où exercent des contractuels à intenter un recours, si besoin devant le tribunal administratif.

Le **SNEPAP-FSU** accompagnera tout CPIP qui le souhaite dans cette démarche.

N'hésitez pas à nous contacter : snepapmobilitecpip@gmail.com



